



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filière technique

Question écrite n° 50983

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la réforme statutaire du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et des collectivités territoriales (ITPE). En effet, lors du comité technique paritaire ministériel (CTPM) du 20 septembre 2003, le ministre de l'équipement avait annoncé l'aboutissement de la réforme statutaire du corps des ITPE, à savoir la revalorisation de leurs fonctions portant sur une véritable reconnaissance du niveau de fonction, de compétences et de responsabilités et la mise en place d'échanges entre fonction publique d'État et fonction publique territoriale, par l'instauration de correspondances statutaires au niveau adapté. La mise en oeuvre de cette réforme devait être effective en 2004 mais le dossier n'a pas pu aboutir favorablement lors du CTPM de juillet 2004. Dans ces conditions et au nom des missions de développement et de modernisation d'infrastructures qu'effectuent les ITPE et des services de proximité rendus à nos concitoyens et aux collectivités locales, elle lui demande de lui préciser à quelle date cette réforme statutaire sera effective. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État, corps d'encadrement du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer contribue de façon déterminante à l'action et à l'efficacité des services, tant par sa technicité et ses savoir-faire que par les compétences affirmées de management et d'encadrement de ses membres. Reconnaisant ce rôle prépondérant et constatant leurs compétences grandissantes, le ministre a annoncé dès la fin 2002 sa volonté de revaloriser le statut de ces ingénieurs, avec notamment la réévaluation des grilles indiciaires, afin de permettre un déroulement de carrière allant jusqu'à la hors échelle A, conforme aux hautes responsabilités exercées. À sa demande, un projet de décret a été examiné lors de deux réunions interministérielles présidées par le cabinet du Premier ministre. Dans ce cadre, le principe de la revalorisation de ce statut a été confirmé. Dans le contexte de modernisation de la fonction publique privilégiant les fusions de corps et une plus grande fluidité et mobilité dans les parcours professionnels, le projet de décret a été étudié afin de définir un corps A de type « technique » ayant une réelle spécificité. Le projet prévoit la création d'un échelon supplémentaire au premier niveau de grade, avec accélération de la carrière par rapport au statut actuel, et la création d'un statut d'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État, accédant à la hors échelle A. Ce projet a été soumis au comité technique paritaire ministériel qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 11 octobre 2004. Il sera mis en application début 2005. Le ministre est extrêmement attaché à la mise en oeuvre de cette réforme statutaire. Elle traduit la volonté de concrétiser la juste reconnaissance qui est due aux ingénieurs des travaux publics de l'État pour leur engagement dans le service public.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50983

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8949

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1399